

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3395

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	50 000 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction du projet de loi de finances, s'agissant de l'achat de carburant par les armées au service de l'énergie opérationnelle, est fondée sur l'hypothèse d'un cours du baril à 86 dollars, soit 78,7 euros, avec une hypothèse de avec 1 € = 1,09 dollar. Or, le cours moyen du baril de Brent s'élève actuellement à 90 dollars environ. En 2022, les provisions prévues par les armées avaient été entièrement consommées au bout des deux tiers de l'année.

Cet amendement vise à remédier à cette difficulté en redonnant des marges de manœuvre à l'armée de Terre pour le PLF2024, dans le cas où le cours réalisé du baril de Brent s'avérerait nettement supérieur à l'hypothèse retenue en construction budgétaire.

Il est proposé de prélever 50 millions d'euros sur l'action 9 "Engagement et combat" du programme 146 "Équipement des forces" et de les verser sur les crédits de titre 3, activités opérationnelles, de l'action 2 "préparation des forces terrestres" du programme 178 "préparation et emploi des forces".

La diminution des crédits du programme 146 vise à rendre l'amendement conforme aux règles de recevabilité financière prévues par l'article 40 de la Constitution. L'auteur de l'amendement espère que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.